

**société anonyme**  
**siège social 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange**  
**R.C.S. Luxembourg B 27846**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Luxempart S.A. sont invités à participer aux :

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui se tiendront

le lundi 29 avril 2019 à 10.45 heures et à 11.00 heures

au siège social à Leudelange, 12 rue Léon Laval

## Assemblée Générale Extraordinaire

### Ordre du jour :

1. Constat du rachat par la Société de trois millions deux cent treize mille cinq cent quatre vingt-quatorze (3.213.594) (les «Actions Rachetées»), sans désignation de valeur nominale et annulation des Actions Rachetées
2. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de huit millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 8.033.985,-) correspondant à la valeur totale au pair comptable des Actions Rachetées afin de le réduire de son montant actuel de cinquante-neuf millions sept cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 59.783.985,-) à cinquante et un millions sept cent cinquante mille euros (EUR 51.750.000,-)
3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société
4. Refonte des statuts sans modification de ses caractéristiques essentielles et de son objet social, afin notamment de tenir compte des modifications de la loi du 10 août 1915 par la loi du 10 août 2016
5. Divers

Modalités de vote :

Quorum: 50% des droits de vote

Majorité: au moins 2/3 des votes

Les informations et documents relatifs aux Assemblées peuvent être consultés sur le site [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) (sous le chapitre « Gouvernance », rubrique « Assemblée Générale »).

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Luxempart S.A. s'élève à € 59.783.985. Il est représenté par 23.913.594 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, par application de l'article 430-18 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le droit de vote des actions propres détenues par Luxempart S.A. est suspendu. Luxempart S.A. détient à la date d'aujourd'hui 3.843.420 actions propres. De ce fait, le nombre total des droits de vote à ce jour s'élève à 20.070.174.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

La loi luxembourgeoise ne requiert pas de quorum pour l'Assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer aux l'Assemblées générales, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

### **Modalités de participation :**

Les droits d'un actionnaire de participer aux Assemblées générales et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les Assemblées générales, soit le 15 avril 2019. Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées générales, les actionnaires doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer aux Assemblées générales quatorze jours avant la date des Assemblées générales, soit le 15 avril 2019 au plus tard. L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire et le nombre de titres détenus.

### **Modifications de l'ordre du jour :**

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5% du capital social de Luxempart ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour des Assemblées générales et ils ont le droit de déposer des projets de résolutions concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées générales. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Luxempart S.A., attn. M. Alain Huberty, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange) ou par voie électronique ([luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu)) et doit parvenir à Luxempart S.A. au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède les Assemblées générales (le 6 avril 2019). Cette demande doit inclure une justification ou des projets de résolutions à adopter lors des Assemblées générales, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Luxempart peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

Luxempart S.A. publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées générales (13 avril 2019).

### **Procurations**

Vous pourrez vous faire représenter aux l'Assemblées générales par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale, soit par fax (au numéro +352 425 462), soit par voie électronique (à l'adresse courriel: [luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu)) au plus tard cinq jours avant la date des Assemblées générales, soit le 24 avril 2019. Les formulaires de procuration doivent être dûment remplis et signés et doivent être parvenus au siège social pour cette même date. Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) ou sur demande au secrétariat de Luxempart S.A. ([luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu) - tél. +352 437 43-5101).

**Pour le Conseil d'administration**  
**François TESCH – Président exécutif**